



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 mai 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Points 40, 56 et 94 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

La situation au Moyen-Orient

**Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq
et de l'agression iraquienne contre le Koweït**

**Développement durable et coopération économique
internationale**

**Lettre datée du 24 mai 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Bahreïn
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué conjoint de la onzième session du Conseil ministériel du Conseil de coopération des pays arabes du Golfe et de l'Union européenne, qui s'est tenue à Manama (Bahreïn) le 23 avril 2001 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 40, 56 et 94 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Jassim M. **Buallay**

**Annexe à la lettre datée du 24 mai 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent de Bahreïn
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Réunion ministérielle UE-CCG et 11e Conseil conjoint,
Manama (Bahreïn), le 23 avril 2001**

Communiqué conjoint

1. La onzième session du Conseil conjoint institué conformément à l'accord de coopération entre les pays parties à la Charte du Conseil de coopération des pays arabes du Golfe (Bahreïn, Émirats arabes unis, Arabie saoudite, Oman, Qatar et Koweït), d'une part, et la Communauté européenne, d'autre part, s'est tenue à Manama, Bahreïn, le 23 avril 2001.

La délégation du CCG était conduite par S. E. le cheik Mohammad bin Mubarak Al Khalifa, Ministre des affaires étrangères du Bahreïn et Président du Conseil des ministres du CCG. La délégation de l'UE était conduite par Mme Lena Hjelm-Wallén, Vice-Premier Ministre de la Suède et Présidente du Conseil de l'Union européenne. Le Secrétariat du CCG était représenté par S. E. M al-Hejailan, Secrétaire général. La Commission européenne était représentée par M. Pascal Lamy, Commissaire chargé du commerce.

2. La réunion s'est déroulée dans une atmosphère cordiale et amicale. Afin de préparer cette réunion, les fonctionnaires du CCG et de l'UE s'étaient réunis en mars à Bruxelles au sein du Comité mixte de coopération et dans le cadre du dialogue politique.

Le Conseil conjoint a pris acte avec satisfaction de l'évolution importante qui se produit au Bahreïn, sous la direction de S. A. l'Émir cheik Hamad bin Essa Al Khalifa, et notamment de l'aval que la population a récemment donné à la Charte nationale. Les participants à la réunion se sont félicités de ces mesures et ont confirmé qu'ils les soutenaient sans réserve.

3. Le Conseil conjoint a reçu du Comité mixte de coopération un rapport sur la mise en œuvre de l'accord de coopération.

Le Conseil conjoint a affirmé une nouvelle fois qu'à ses yeux le commerce, l'investissement et la coopération constituaient les piliers du développement et de l'amélioration des relations économiques entre l'UE et le CCG.

4. Commerce

Le Conseil conjoint s'est félicité que les échanges commerciaux entre les pays du CCG et l'Union européenne se soient intensifiés entre 1999 et 2000. Leur valeur totale s'est élevée à 51,5 milliards d'euros en 2000 contre 37 milliards d'euros en 1999. Le Conseil conjoint a noté qu'en dépit de l'augmentation de la valeur des échanges et d'une baisse de l'excédent commercial de l'UE, la balance commerciale restait nettement à l'avantage de l'UE.

Le Conseil conjoint a examiné les progrès accomplis dans les négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange UE-CCG. Il a été constaté que les négociations étaient en cours depuis plus de 10 ans sans réelle avancée. Le Conseil conjoint a toutefois noté que, au cours des deux dernières années, les conditions

propices à la réalisation de progrès dans les négociations se mettaient en place : en effet, le CCG a présenté son mandat de négociation et des listes de produits sensibles et des décisions importantes ont été prises pour établir l'union douanière du CCG, qui doit entrer en vigueur en mars 2005 au plus tard. En outre, la structure du tarif extérieur de l'union douanière du CCG a déjà été transmise à la Commission.

Les deux sessions de négociations qui ont eu lieu depuis le dixième Conseil conjoint ont servi notamment à préciser les positions relatives aux produits sensibles, ainsi que la portée de l'union douanière du CCG. La Commission a présenté des propositions en matière de réadmission.

Le Conseil conjoint a pris note des explications données par la partie UE sur l'historique, les motivations et les principales caractéristiques de la proposition de nouveau mandat de négociation de la CE. L'UE a pris acte de la demande du CCG visant à ce que ses préoccupations concernant ses principales exportations vers l'UE soient dûment prises en compte dans le nouveau mandat de négociation de la CE. Le Conseil conjoint a souligné qu'il était important de mettre au point le nouveau mandat de négociation de la CE dès que possible et a appelé les négociateurs à se préparer à intensifier les négociations en vue de conclure un accord dans les meilleurs délais.

5. Investissement

Le Conseil conjoint a rappelé la décision, prise à Luxembourg en avril 1996, d'examiner toutes les questions pertinentes pour s'efforcer d'améliorer les conditions d'investissement de part et d'autre ; il a également rappelé l'étude sur les investissements directs dans les pays du CCG présentée en 1998 au Comité mixte de coopération, qui formulait un certain nombre de recommandations à l'intention de l'UE et du CCG concernant l'amélioration des conditions et des politiques d'investissement.

Le Conseil conjoint a souligné l'importance des investissements dans le renforcement des relations économiques entre les parties. Les ministres ont également pris note du rapport du douzième Comité mixte de coopération concernant l'élaboration d'un document du CCG destiné à exposer l'évolution récente des conditions d'investissement dans les pays du CCG et ont approuvé la décision du Comité prévoyant qu'une réunion d'experts devrait se tenir dès que le document aura été présenté, afin de débattre des mesures qui pourraient être prises pour encourager les investissements réciproques.

6. Mise en œuvre de l'accord de coopération

Le Conseil conjoint a pris acte du rapport du Comité mixte de coopération sur la mise en œuvre des activités de coopération et s'est félicité de la décision prise par le Comité de tenir des discussions sur les moyens d'améliorer la coopération dans le cadre de l'accord de coopération. En ce qui concerne les divers domaines de coopération, le Conseil conjoint a pris note du rapport présenté par le Comité mixte de coopération et a fait les observations ci-après.

a) Coopération en matière de normes

Le Conseil conjoint a souligné l'importance que revêt la coopération en matière de normes pour renforcer les liens industriels et commerciaux entre les deux régions.

b) *Coopération douanière*

Le Conseil conjoint a approuvé les mesures prévues pour le deuxième programme de coopération dans ce domaine et appelé à un renforcement de cette coopération à l'avenir.

c) *Coopération dans le domaine de l'énergie*

Le Conseil conjoint s'est réjoui des propositions visant à intensifier le dialogue et la coopération qui ont été convenues lors de la réunion des experts « Énergie » du Conseil conjoint CE-CCG et approuvées par le douzième Comité mixte de coopération. Le Conseil conjoint s'est félicité de la suggestion de S. A. R. le Prince héritier du Royaume d'Arabie Saoudite visant à établir, à Riyad, un secrétariat permanent pour le forum de l'énergie dans le but de favoriser un dialogue suivi entre les producteurs et les consommateurs. L'UE a déclaré qu'elle examinerait en détail cette proposition et, notamment, par un échange de vues avec le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite.

d) *Coopération dans le domaine de l'environnement*

Le Conseil conjoint a pris note des activités mentionnées et a approuvé la décision d'organiser une réunion du groupe de travail « Environnement » avant la fin de l'année.

e) *Centre d'information UE-CCG sur les technologies*

Le Conseil conjoint s'est félicité de la décision prise par le CCG d'approuver les accords de financement suggérés par la Commission européenne et a insisté auprès des partenaires pour qu'ils procèdent rapidement à la mise en oeuvre de ce projet.

7. **Coopération décentralisée**

Le sixième Conseil conjoint, réuni à Luxembourg en 1996, était convenu d'ajouter la coopération décentralisée à la coopération officielle entre les deux régions. Lors des réunions suivantes, il a été décidé de mettre en place une coopération décentralisée dans trois domaines :

a) *Coopération entre entreprises;*

b) *Coopération dans l'enseignement universitaire et supérieur; et*

c) *Coopération dans le domaine des médias.*

Le Conseil conjoint a pris acte du rapport du Comité mixte de coopération sur l'état de la mise en oeuvre de la coopération décentralisée, y compris la préparation de la deuxième rencontre Interprise CE-CCG, qui devrait se tenir à Riyad en octobre 2001, et les projets visant à lancer les programmes pilotes en matière de coopération universitaire et de coopération dans le domaine des médias.

8. Les ministres du CCG et de l'UE ont passé en revue une série de **questions politiques internationales et régionales d'intérêt commun** et ont procédé à un échange de vues exhaustif sur l'évolution de la situation dans les deux régions. La sécurité et la stabilité de la région demeurent un objectif clef commun aux politiques étrangères des deux régions. Le CCG a rendu compte de la mise en place d'un accord de défense commune dans le cadre du CCG, décidé par le Conseil suprême du

CCG les 30 et 31 décembre 2000, et l'UE a fait état des progrès réalisés dans le domaine de la politique européenne en matière de sécurité et de défense (PESD).

Les deux parties ont insisté sur la nécessité d'une coopération et d'une coexistence pacifique entre tous les États de la région du Golfe dans le respect des règles et des principes reconnus du droit international. L'UE a félicité le Bahreïn et le Qatar pour avoir accepté la décision de la Cour internationale de Justice et résolu pacifiquement leur différend frontalier. En outre, elle a accueilli avec satisfaction la signature d'autres accords frontaliers dans la région, le dernier en date étant celui signé entre le Qatar et l'Arabie saoudite.

9. L'UE et le CCG ont réaffirmé la nécessité d'arriver à une paix juste, durable et globale au **Moyen-Orient** sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, y compris les résolutions 242 et 338, et des principes convenus à Madrid, notamment le principe de l'échange de territoires contre la paix.

Le CCG s'est félicité de la déclaration sur l'escalade de la violence au Moyen-Orient, faite par l'UE le 18 avril 2001.

Le CCG et l'UE ont exprimé leur vive préoccupation face à la flambée récente de violence dans la région et, notamment, au recours excessif à la force, souvent meurtrière, contre des civils. Le CCG et l'UE ont appelé les deux parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à la violence et rétablir le calme, et notamment à lever le bouclage des territoires palestiniens occupés. Ils ont souligné qu'il importait de procéder au paiement des arriérés à l'Autorité palestinienne.

Le CCG et l'UE ont invité les deux parties, conformément à l'accord de Charm el-Cheikh d'octobre 2000, à faire en sorte que la situation redevienne ce qu'elle était avant la crise actuelle et à reprendre les négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, compte tenu des avancées antérieures et dans le but de parvenir à un accord définitif sur toutes les questions en cause, sur la base de leurs accords précédents.

Le CCG et l'UE ont réaffirmé la nécessité de protéger tous les civils et exigé d'Israël qu'il respecte toutes ses obligations juridiques internationales, y compris celles découlant de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

L'UE et le CCG, qui sont déjà les principaux bailleurs de fonds des Palestiniens, ont noté qu'ils s'étaient tous deux engagés à réaliser d'importants efforts financiers supplémentaires afin d'éviter l'effondrement économique et institutionnel des territoires palestiniens. Ils sont convenus de la nécessité de déboursier rapidement des fonds et ont lancé un appel pour que d'autres donateurs se joignent d'urgence à eux et s'engagent à soutenir financièrement les Palestiniens. Ils se sont félicités de la décision prise lors du Sommet arabe d'Amman d'offrir une assistance financière à la population palestinienne.

Le CCG et l'UE ont rappelé l'importance que revêtent les volets syriens et libanais pour parvenir à un règlement global au Moyen-Orient.

10. Le CCG et l'UE ont rappelé que le Gouvernement iraquien avait l'obligation de mettre en oeuvre intégralement toutes les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant l'**Iraq**, y compris la résolution 1284, et de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et ses organes subsidiaires afin de

permettre la suspension et, à terme, la levée des sanctions. Ils se sont félicités des discussions entamées entre le Secrétaire général de l'ONU et les représentants du Gouvernement iraquien et ont espéré que ces contacts encourageraient ce type de coopération à l'avenir. Les deux parties continuent d'être préoccupées par la gravité de la situation humanitaire en Iraq et sont convenues que, compte tenu des observations formulées par le Secrétaire général de l'ONU dans son dernier rapport (90 jours), le Gouvernement iraquien et la communauté internationale devraient tout mettre en oeuvre pour que le programme « Pétrole contre nourriture » profite pleinement au peuple iraquien.

Le CCG a informé l'UE des efforts déployés par les pays du CCG au cours du Sommet arabe d'Amman. L'UE s'en est félicitée.

Les deux parties ont souligné qu'elles étaient préoccupées par l'incertitude qui continue de peser sur le sort des prisonniers de guerre et des personnes portées disparues, de nationalité koweïtienne ou autre, détenus par l'Iraq depuis la guerre du Golfe. Elles ont exigé de l'Iraq, comme l'y engagent clairement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, y compris la résolution 1284, qu'il reprenne la coopération avec la Commission tripartite, apporte toute la coopération nécessaire au Comité international de la Croix-Rouge pour régler au plus vite et définitivement cette question, et restitue tous les biens volés aux Koweïtiens.

Le CCG et l'UE ont réaffirmé leur attachement à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à la souveraineté du Koweït ainsi que des autres pays de la région, y compris l'Iraq, à l'intérieur des frontières internationalement reconnues. À cet égard, ils ont insisté sur le fait qu'il convenait d'éviter toute déclaration mettant en cause l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'autres pays de la région.

11. Le CCG et l'UE ont constaté l'amélioration progressive de leurs relations avec l'Iran et ils ont émis l'espoir que les sujets de grave préoccupation qui demeurent pourront trouver une solution. Le processus de réforme engagé en Iran devrait continuer d'être encouragé.

Les parties se sont inquiétées de l'absence de progrès dans les efforts accomplis pour résoudre le conflit territorial entre les Émirats arabes unis et l'Iran sur la question d'Abou Moussa et des îles Tomb. Le CCG a informé l'UE des efforts déployés à cet égard par le Comité tripartite institué par le CCG. Le CCG et l'UE ont rappelé qu'ils étaient favorables à un règlement pacifique de ce conflit, dans le respect du droit international, par des négociations directes ou par la saisine de la Cour internationale de Justice.

12. Le CCG et l'UE ont réaffirmé qu'ils étaient déterminés à soutenir tous les efforts en vue de créer, au Moyen-Orient, une zone d'où seraient bannies, d'une manière vérifiable, les armes nucléaires et autres **armes de destruction massive**, y compris leurs vecteurs. La prolifération des missiles balistiques, en particulier ceux pouvant être munis d'armes de destruction massive, est une source de préoccupation croissante pour les parties, et elles ont pris acte des discussions importantes sur un projet de code de conduite international relatif aux missiles. L'UE et le CCG ont appelé de concert tous les pays qui ne sont pas encore parties aux traités en la matière, y compris le Traité sur la non-prolifération, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Convention sur les armes biologiques et chimiques, à les signer et les ratifier dès que possible.

Les deux parties ont appelé tous les membres de la communauté internationale à coopérer pour lutter contre la prolifération des armes chimiques, biologiques ou nucléaires ou de leurs vecteurs.

13. Les deux parties ont rappelé l'attachement de tous les États, exprimé lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de Vienne, au principe selon lequel tous les **droits de l'homme** sont universels, indivisibles et interdépendants. Les ministres du CCG, tout en notant la diversité des systèmes de valeurs, se sont joints aux ministres de l'UE pour réaffirmer qu'ils demeuraient attachés à la promotion et à la protection de l'ensemble des droits de l'homme.

14. Le CCG et l'UE ont déclaré qu'ils soutenaient les efforts accomplis par les Nations Unies et d'autres initiatives internationales pour instaurer la paix et la stabilité en **Afghanistan**. À cet égard, l'importance du rôle de l'Organisation de la Conférence islamique a été soulignée.

15. Les deux parties sont convenues que la **douzième session du Conseil conjoint** aurait lieu dans l'UE en 2002.
